

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1414

présenté par

M. Mbaye, Mme Bagarry, Mme Rossi, Mme De Temmerman et M. Claireaux

ARTICLE 3

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis (nouveau)* L'information des tiers donneurs dont les données personnelles sont communiquées aux demandeurs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise permettre à l'information des tiers donneurs lorsqu'une personne conçue par assistance médicale à la procréation accède à leurs données personnelles et/ou à leur identité.

Dans la mesure où la personne bénéficiant du droit d'accès aux origines peut chercher à prendre contact avec le tiers donneur, il apparaît opportun de permettre à celui-ci d'anticiper cette situation en l'informant qu'une personne peut être à sa recherche.